



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCACTION DU 17 JANVIER 2025

PRÉSIDENTE : Monsieur Jean-Marie BEURAIN, Président de séance, doyen d'âge

DÉLIBÉRATION N° 2025-47-1-1

ELECTION A LA PRESIDENCE DU SYNDICAT MIXTE SEINE-MARITIME NUMERIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BEURAIN, doyen d'âge

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent, TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François, CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON Jean-Marc, GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYEN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE Julie, DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX Jérôme, MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHE Gérard, GOUPIL Gervais, GRANDSIRE Bruno, JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI

Abdelkrim, MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle, VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-1-1,

Considérant, en application de l'article 6-5 des statuts, que le vote a lieu à main levée,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu la candidature suivante :

- Virginie LUCOT AVRIL

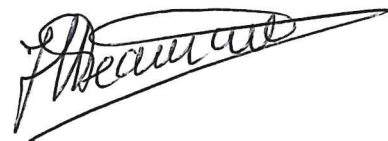
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Virginie LUCOT AVRIL est élue Présidente du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique.

Le Président de séance,

Doyen d'âge



Jean-Marie BEURAIN

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCATION DU 17 JANVIER 2025

PRESIDENCE : VIRGINIE LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2025-47-1-2

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU ET VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Virginie LUCOT AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent, TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François, CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON Jean-Marc, GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYÈN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE Julie, DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX Jérôme, MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHE Gérard, GOUPIL Gervais, GRANDSIRE Bruno, JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI

Abdelkrim, MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle,
 VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que suite à la nomination de Madame Virginie LUCOT AVRIL en tant que Sénatrice de la Seine-Maritime, il y a lieu de procéder à l'élection à la Présidence du Syndicat, ce siège devenant vacant,

Considérant qu'aux termes de l'article 7-1 des statuts, la désignation d'un nouveau Président entraîne le renouvellement de l'ensemble des membres du Bureau syndical,

Considérant que l'article 8 des statuts rappelle que le Bureau syndical se compose de 10 membres, soit le Président, trois Vice-Présidents et six autres membres désignés au sein du Comité Syndical,

Considérant que l'article 7-2 des statuts précise qu'un Vice-Président est élu au sein du collège dont est issu le Président et deux Vice-Présidents sont élus au sein de l'autre collège selon la règle suivante :

- Premier Vice-Président élu au sein du collège dont n'est pas issu le Président
- Deuxième Vice-Président élu au sein du collège dont est issu le Président
- Troisième Vice-Président élu au sein du collège dont n'est pas issu le Président

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-1-2,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant, en application de l'article 6-5 des statuts, que le vote a lieu à main levée,

Vu les candidatures présentées,

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection des membres suivants :
 - o Pour le Collège Départemental : Nicolas BERTRAND, Guillaume COUTEY, Chantal COTTEREAU, Didier TERRIER
 - o Pour le Collège EPCI : Olivier VAVASSEUR, Hervé VASSARD, Jean-Marie BEURAIN, François DELNOTT, Jean-Marc GAILLON
- Acte la composition du Bureau suivante :

| Collectivité | Nom du délégué | Fonction |
|---|----------------------|--------------------------------|
| Département | Virginie LUCOT AVRIL | Présidente |
| Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo | Olivier VAVASSEUR | 1 ^{er} Vice-Président |

| | | |
|--|---------------------|---------------------------------|
| Département | Nicolas BERTRAND | 2 ^{ème} Vice-Président |
| Communauté de communes de Londinières | Hervé VASSARD | 3 ^{ème} Vice-Président |
| Département | Guillaume COUTEY | Membre du Bureau |
| Communauté de communes Falaises du Talou | Jean-Marie BEAURAIN | Membre du Bureau |
| Département | Chantal COTTEREAU | Membre du Bureau |
| Communauté de communes Inter Caux Vexin | François DELNOTT | Membre du Bureau |
| Département | Didier TERRIER | Membre du Bureau |
| Communauté de communes des Quatre Rivières | Jean-Marc GAILLON | Membre du Bureau |

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCAION DU 17 JANVIER 2025

PRESIDENCE : VIRGINIE LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2025-47-1-3

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Virginie LUCOT AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent,
TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François,
CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON
Jean-Marc, GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD
Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYEN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE
Julie, DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX
Jérôme, MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHE Gérard, GOUPIL Gervais, GRANDSIRE
Bruno, JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI

Abdelkrim, MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle, VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant l'élection d'un nouveau Président,

Considérant qu'en conséquence il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres de Seine-Maritime Numérique est de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-1-3,

Considérant, en application de l'article 6-5 des statuts, que le vote a lieu à main levée,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu la liste présentée,

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Procède aux nominations suivantes :

| Collectivité | Nom du délégué | Fonction |
|---|---------------------|-----------|
| Département | Nicolas BERTRAND | Titulaire |
| Département | Guillaume COUTEY | Titulaire |
| Communauté de communes Inter Caux Vexin | François DELNOTT | Titulaire |
| Communauté de communes de Londinières | Hervé VASSARD | Titulaire |
| Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo | Olivier VAVASSEUR | Titulaire |
| Communauté de communes Côte d'Albâtre | Xavier BATUT | Suppléant |
| Communauté de communes Falaises du Talou | Jean-Marie BEAURAIN | Suppléant |

| | | |
|-------------|-------------------|-----------|
| Département | Chantal COTTEREAU | Suppléant |
| Département | Julien DEMAZURE | Suppléant |
| Département | Didier TERRIER | Suppléant |

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Affichage : 31/01/2025

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi désignés, sont également habilités à siéger en formation de jury conformément à l'article R 2162-24 du Code de la Commande Publique et à l'article 4 du Règlement intérieur du Syndicat.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCATION DU 17 JANVIER 2025

PRESIDENCE : VIRGINIE LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2025-47-1-4

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Virginie LUCOT AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent,
TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEAURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François,
CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON
Jean-Marc, GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD
Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYÈN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE
Julie, DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX
Jérôme, MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHE Gérard, GOUPIL Gervais, GRANDSIRE
Bruno, JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI
Abdelkrim, MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle,
VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant l'élection d'un nouveau Président,

Considérant qu'en conséquence il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public de Seine-Maritime Numérique est composée, outre du Président du Syndicat ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public de Seine-Maritime Numérique est composée à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-1-4,

Considérant, en application de l'article 6-5 des statuts, que le vote a lieu à main levée,

Considérant que le quorum est atteint,

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Procède aux nominations suivantes au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

| Collectivité | Nom du délégué | Fonction |
|---|---------------------|-----------|
| Département | Nicolas BERTRAND | Titulaire |
| Département | Guillaume COUTEY | Titulaire |
| Communauté de communes Inter Caux Vexin | François DELNOTT | Titulaire |
| Communauté de communes de Londinières | Hervé VASSARD | Titulaire |
| Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo | Olivier VAVASSEUR | Titulaire |
| Communauté de communes Côte d'Albâtre | Xavier BATUT | Suppléant |
| Communauté de communes Falaises du Talou | Jean-Marie BEAURAIN | Suppléant |

| | | |
|-------------|-------------------|-----------|
| Département | Chantal COTTEREAU | Suppléant |
| Département | Julien DEMAZURE | Suppléant |
| Département | Didier TERRIER | Suppléant |

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Affichage : 31/01/2025

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |

SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCATION DU 17 JANVIER 2025

PRESIDENCE : VIRGINIE LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2025-47-1-5

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Virginie LUCOT AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent, TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEAURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François, CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON Jean-Marc, GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYEN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE Julie, DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX Jérôme, MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHÉ Gérard, GOUJIL Gervais, GRANDSIRE Bruno, JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI Abdelkrim, MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle, VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant l'élection d'un nouveau Président,

Considérant qu'en conséquence il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Seine-Maritime Numérique est composée, outre du Président du Syndicat ou son représentant, de deux délégués du Comité Syndical et de deux représentants d'associations locales,

Considérant la proposition de retenir l'association locale suivante :

Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir
12 rue Jean LECANUET
76 000 ROUEN

Considérant la possibilité de déléguer la saisine de la CCSPL pour avis au Président, en vertu des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-1-5,

Considérant, en application de l'article 6-5 des statuts, que le vote a lieu à main levée,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu la liste présentée,

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Procède aux nominations suivantes au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

| Collectivité | Nom du délégué | Fonction |
|---|-------------------|--------------------|
| Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo | Olivier VAVASSEUR | Membre de la CCSPL |
| Communauté de communes Inter Caux Vexin | François DELNOTT | Membre de la CCSPL |

- Décide de solliciter l'association locale Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir pour participer à la CCSPL de Seine-Maritime Numérique,
- Décide de déléguer au Président du Syndicat la saisine pour avis de la CCSPL.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |

16 SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCATION DU 17 JANVIER 2025

PRESIDENCE : VIRGINIE LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2025-47-2-1

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYNDICAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Virginie LUCOT AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent, TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEAURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François, CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON Jean-Marc, GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYEN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE Julie, DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX Jérôme, MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHE Gérard, GOUPIL Gervais, GRANDSIRE Bruno, JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI

Abdelkrim, MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle, VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le Comité Syndical peut à tout moment mettre fin à ces délégations,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-2-1,

Considérant, en application de l'article 6-5 des statuts, que le vote a lieu à main levée,

Considérant que le quorum est atteint,

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat mixte, délègue au Président, les attributions suivantes :

- tenter toutes les actions en justice avec tout pouvoir, au nom de Seine-Maritime Numérique, et défendre les intérêts du syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature ;
- procéder dans les conditions et limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :
 - o À court, moyen ou long terme,
 - o Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - o Au taux d'intérêt et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- o Des droits de tirage échelonné dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - o La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - o La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - o La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;
 - engager les consultations, négocier les montants, caractéristiques et conditions et signer les documents nécessaires à la souscription de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 10M€ ;
 - déposer la candidature de Seine-Maritime Numérique dans des appels à projets, afin de permettre au syndicat mixte de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient au comité syndical ;

- signer les actes de gestion courante : arrêtés, ordres de service, **bons et lettres de commandes** et contrats et conventions sous réserve des dispositions du code des marchés publics, mises à disposition de moyens par un membre ;
- solliciter, auprès des organismes, collectivités et institutions, les cofinancements et subventions nécessaires à la réalisation des projets et à signer les conventions de financement et tout document y afférant ;
- prendre toute décision concernant les modalités de paiement des participations des membres de Seine-Maritime Numérique ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas les seuils des procédures formalisées, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants dès que les crédits sont inscrits au budget ;
- signer toute convention d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCATIION DU 17 JANVIER 2025

PRESIDENCE : VIRGINIE LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2025-47-2-2

INDEMNITES DE FONCTIONS POUR LA PRESIDENCE DU SYNDICAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Virginie LUCOT AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent,
TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François,
CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON Jean-Marc,
GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYEN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE Julie,
DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX Jérôme,
MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHE Gérard, GOUPIL Gervais, GRANDSIRE Bruno,
JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI Abdelkrim,
MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle,
VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-2-2,

Considérant que le quorum est atteint,

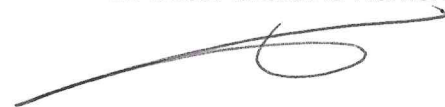
Considérant, en application de l'article 6-5 du Règlement intérieur, que le vote a lieu à main levée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'instituer l'indemnité de fonctions de la Présidence par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,
- D'appliquer le pourcentage applicable pour la fonction de Président du Syndicat de 18.71 % (tranche de population supérieure à 200 000 habitants),
- Que ces indemnités seront versées mensuellement,
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |

**ANNEXE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU SYNDICAT
(L 5211-12 CGCT)**

| POSTE | POURCENTAGE INDEMNITES |
|-----------------------|------------------------|
| Président du Syndicat | 18,71 % |





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

CONVOCACTION DU 17 JANVIER 2025

PRESIDENCE : VIRGINIE LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2025-47-2-3

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 10 heures,
Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à Rouen
sous la Présidence de Virginie LUCOT AVRIL, Présidente

Présents,

Collège départemental

BAZILLE Alain, CORITON Bastien, GARRAUD Valérie, LUCOT AVRIL Virginie, RENOUX Vincent,
TERRIER Didier

Collège EPCI

BATUT Xavier, BEURAIN Jean-Marie, BÉNARD Daniel, BRUMENT Jean-Jacques, CHEMIN Jean-François,
CORNU Pascal, COURSAULT Olivier, DELNOTT François, DEMAZIERES Mario, GAILLON
Jean-Marc, GARAND Sylvain, GENDRON Bruno, ROUSSEAU Jean-Nicolas, SERVAIS-PICORD
Laurent, VASSARD Hervé

Représentés,

Collège Départemental

SAINT-MARTIN Florent donne pouvoir à LUCOT AVRIL Virginie

Collège EPCI

PAYEN Jean-François donne pouvoir à CORNU Pascal

Excusés,

Collège Départemental

BERTRAND Nicolas, BILOQUET Armelle, COTTEREAU Chantal, COUTEY Guillaume, DEMAZURE
Julie, DURANDE Florence, FOURNIER Maryline, GUÉROULT Claire, LANGLOIS Nicolas, LHEUREUX
Jérôme, MARTIN Pascal, RASSE LAMBRECQ Valentin, SINEAU-PATRY Cécile

Collège EPCI

DELAUNAY Myriam, ÉLIE Céline, FLEURET Alain, FOUCHE Gérard, GOUPIL Gervais, GRANDSIRE
Bruno, JÉZÉQUEL David, LEFEBVRE François, LEMESLE Jean-François, LOUVEL Thierry, MARCHANI
Abdelkrim, MAUGER Jean-Michel, MINEL Dany, POTEAUX Stéphane, SAGOT Pascal, SOWYK Isabelle,
VASSET Laurent, VAVASSEUR Olivier

| Nombre de présents lors du vote : | Collège EPCI | Collège Départemental |
|---|--------------|-----------------------|
| Nombre de présents lors du vote | 13 | 6 |
| Nombre de membres représentés | 1 | 1 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence obligatoire | 1 | 1.7 |
| Nombre de suffrage par délégué compétence facultative | 1 | 1.5 |

| VOTES | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de voix « pour » | unanimité |
| Nombre de voix « contre » | / |
| Abstentions | / |

76

SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS

Secrétaire de séance : François DELNOTT

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le Comité Syndical peut à tout moment mettre fin à ces délégations,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2025-47-2-3,

Considérant, en application de l'article 6-5 des statuts, que le vote a lieu à main levée,

Considérant que le quorum est atteint,

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Délègue au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services et des accords-cadres, passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant des conventions de mise à disposition, en faveur du syndicat mixte, de biens ou de tout domaine public ou privé et ceci dans un but de développement des infrastructures et services de communications électroniques ;
- approuver et signer des conventions avec incidence financière ;
- approuver et signer des protocoles transactionnels ;
- accepter l'attribution de recettes exceptionnelles au nom de Seine-Maritime Numérique ;
- adopter les mesures d'action sociale en faveur du personnel de Seine-Maritime Numérique ;
- adopter les mesures relatives aux personnels de Seine-Maritime Numérique et à la gestion des ressources humaines.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL